Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de police du Québec

Rapport annuel 1987

Québec

92-01289/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission de police du Québec

Cette édition a été produite par

Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec :
ISBN 2-551-08226-9
ISSN 0481-4630

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Solliciteur général,

Me Herbert Marx

Québec, avril 1988

Monsieur Herbert Marx
Solliciteur général
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Solliciteur général,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1987.

Respectueusement,

Le Président,

Guy Tremblay, j.c.p.

Sainte-Foy, le 31 mars 1988

Les membres de la Commission de police du Québec en 1987

Président

M. Guy Tremblay, j.c.p.

Vice-présidents

M. Raymond Boily, j.c.p.

M. Claude Brazeau, avocat [1]

Membres

M. Claude Pinard, j.c.p.

M. Réjean Breault

M. Fernand Côté, avocat

M. Jacques G. Dufort

M. Jean-Paul Poirier

M. Aimé L. Raic [2]

M. Normand B. St-Georges, avocat

M. Roland Vadeboncoeur [3]

Secrétaire

M. Jean-Marie Beaudet

---

1 Nommé membre le 21 avril 1987.

2 Membre additionnel à titre contractuel.

3 Nommé membre le 2 février 1987.

Les directions de la Commission de police du Québec en 1987

Direction de l'administration

M. Jacques Fafard, directeur

M^me^ Marcelle Bélanger, agente de maîtrise

M. André Martel, technicien en administration

Direction des enquêtes générales

M. Lucien Flamand, directeur

M. Gaétan St-Martin, adjoint au directeur (Québec)

M. Gaston Vanier, adjoint au directeur (Montréal)

M. Denis Carrier, enquêteur

M. Daniel Côté, enquêteur

M. Jean-Louis Fourcaudot, enquêteur

M. Pierre Gourdeau, enquêteur

M. Jacques Guimond, enquêteur

M. Yvon Lapointe, enquêteur

M. Gilles Paquet, enquêteur

M. Jules Truchon, enquêteur

M. Yvon Trudel, enquêteur

M. Roland Vallée, enquêteur

Direction de la consultation et de l'inspection

M. Jean-Claude Laroche, directeur

M. Léonard Arseneault, chef du Service de la consultation

M. Michel Bérubé, conseiller

M. Jean-Charles Dumont, conseiller

M. Roger Lasnier, conseiller

M. Yvon Veilleux, conseiller

Direction des communications

M. Serge Fortin, directeur

Mme Cristiane Forcier, agente d'information

M. Denys Paquet, agent d'information

Direction de la recherche

M. Raynald Gendron, directeur

M. Léandre Labrecque, ingénieur

Conseiller en recherche technologique

M. Marcel Allard, cadre-conseil

Table des matières

Introduction 13

— **Cadre législatif** 13

— **Compétence de la Commission** 13

- Service général d'inspection 13
- Enquête sur la criminalité 13
- Enquête sur la conduite des policiers et de certaines autres personnes agissant en qualité d'agents de la paix 13
- Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats 14
- Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions 14
- Appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou de tout autre membre non salarié, au sens du Code du travail, d'un corps de police municipal 14

— **Mandats** 14

Structure administrative et organisationnelle 15

— **La Commission en tant qu'organisme** 15

— **La Commission siégeant en divisions** 15

— **La Commission, ses directions et ses services** 15

- Direction de l'administration 15
- Direction des enquêtes générales 15
- Direction de la consultation et de l'inspection 15
- Direction des communications 16
- Direction de la recherche 16

— **Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1987** 17

Ressources humaines et budgétaires 19

— **Les ressources humaines** 19

— **Les ressources budgétaires** 19

Objectifs 21

— **La rétrospective 1987** 21

— **La perspective 1988** 21

Activités de la Commission 22

— **Le domaine quasi judiciaire** 22

- La procédure d'enquête 22
- Les demandes d'enquête 24
- L'origine des demandes d'enquête 28
- La nature des demandes d'enquête 28
- La répartition des demandes d'enquête 29
- La disposition des demandes d'enquête 29
- Les enquêtes publiques 30
- Les enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police 30
- L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1987 31
- Les appels 31
- Les services policiers adéquats 31

— **Le domaine administratif** 32

- Les études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 32
- Les études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 32
- Les visites-conseils 32
- Les demandes de dispense ou de réduction d'effectifs 32
- Les ententes intermunicipales 36
- L'évaluation de candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal 37
- L'inspection des corps de police 37
- L'assistance technologique fournie aux corps policiers 38
- Les entrevues ou les communications avec les autorités municipales 38

— **Les autres études et activités diverses** 38

- Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police 38
- Symposium des Commissions de police provinciales 39
- Comités externes à la Commission 39
- La Semaine de la police 1987 39
- Les décorations et les citations décernées par le Solliciteur général 40
- Les communications 41

— **Inventaire des corps de police du Québec** **42**

- Les corps policiers et leurs effectifs **42**
- La composition des corps de police **44**
- Les modifications des effectifs policiers à plein temps **45**
- La répartition régionale des effectifs policiers **46**
- L'encadrement policier dans les autres provinces canadiennes **48**
- La perspective d'embauche pour l'année 1988 **49**
- Les coups de feu tirés par les policiers **49**
- Les coûts des services policiers au Québec **50**
- La répartition des coûts du maintien des corps de police **52**
- Les coûts de revient par policier **53**
- Les coûts per capita **54**

— **Compte rendu sur l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics** **54**

Introduction

Cadre législatif

Créée en 1968, la Commission de police du Québec est un organisme chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Elle est régie par la Loi de police et par certaines autres lois déterminant ses obligations et sa compétence:

— ***La Loi de police, L.R.Q., 1977, c. P-13, telle que modifiée par:***

- le c. 35 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 22 juin 1979;
- le c. 67 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 et entré en vigueur le 1er juin 1980;
- le c. 83 des lois du Québec de 1979, sanctionné le 21 décembre 1979;
- le c. 11 des lois du Québec de 1980, sanctionné le 18 juin 1980;
- le c. 2 des lois du Québec de 1982, sanctionné le 24 février 1982;
- le c. 46 des lois du Québec de 1984, sanctionné le 21 décembre 1984;
- le c. 21 des lois du Québec de 1985, sanctionné le 20 juin 1985;
- le c. 30 des lois du Québec de 1985, sanctionné le 20 juin 1985;
- le c. 61 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 19 juin 1986;
- le c. 86 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 10 décembre 1986;
- le c. 95 des lois du Québec de 1986, sanctionné le 19 décembre 1986;

— ***la Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, c. C-37;***

— ***la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., 1977, c. C-37.2.***

Compétence de la Commission

Afin de lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux, des constables spéciaux et des municipalités, le législateur a conféré à la Commission de police du Québec des pouvoirs de divers ordres: un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

Service général d'inspection

L'article 17 de la Loi de police stipule que la Commission doit assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection.

Enquête sur la criminalité

L'article 20 de la même loi impose à la Commission l'obligation de tenir une enquête chaque fois que demande lui en est faite par le Gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le Gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

Enquête sur la conduite des policiers et de certaines autres personnes agissant en qualité d'agents de la paix

C'est l'article 21 de la même loi qui impose à la Commission le devoir de faire enquête:

— à la demande du Gouvernement, sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal;

— à la demande du Solliciteur général, sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, de même que sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agents de la paix désignée par un règlement du Gouvernement;

— à la demande d'une municipalité, à la majorité absolue des membres du conseil, sur son corps de police ou sur la conduite de l'un des membres de ce corps ou d'un constable spécial nommé par le maire.

Dans tous ces cas, la Commission peut aussi procéder à de telles enquêtes de sa propre initiative ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes.

Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats

Selon l'article 64.2 de la Loi de police, la Commission peut aussi être appelée, à la requête du Solliciteur général, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue, à faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats. A cette fin, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées.

Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions

Selon l'article 75, lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le Solliciteur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail. La Commission est chargée de décider, exclusivement, en dernier ressort et après enquête, de toute difficulté résultant de l'application de cet article.

Appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou de tout autre membre non salarié, au sens du Code du travail, d'un corps de police municipal

Selon l'article 79, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs ou de membres non salariés, au sens du Code du travail, de corps policiers municipaux qui ont fait l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, à la suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité.

Mandats

Ce cadre législatif et cette compétence de la Commission lui confèrent donc, entre autres, les mandats suivants :

- tenir toute enquête demandée par le Solliciteur général ou une municipalité ;
- étudier toute demande d'enquête formulée par un citoyen ;
- soumettre au Solliciteur général un rapport écrit dans lequel sont exposées les constatations faites au cours de l'enquête ;
- faire les recommandations qu'elle juge appropriées de nature à favoriser l'efficacité des services de police ;
- entendre l'appel dans les cas de destitution ou de réduction de traitement de tout directeur de corps de police municipal ou de tout membre d'un tel corps qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail ;
- donner son avis au Gouvernement sur l'opportunité de dispenser une municipalité de se conformer à son obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou de l'autoriser à en réduire les effectifs ;
- vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats ;
- assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection ;
- adopter tout règlement prévu à l'article 18 de la Loi de police ;
- recommander au Solliciteur général l'octroi de toute décoration ou citation prévue par le « Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme » ;
- approuver les études effectuées par sa Direction de la consultation et de l'inspection ;
- approuver les guides, imprimés ou bulletins publiés par la Commission.

Structure administrative et organisationnelle

La Commission en tant qu'organisme

La Commission est formée de 11 membres dont un président choisi parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix et deux vice-présidents nommés par le Gouvernement. Au terme de leur mandat les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Ils peuvent être nommés de nouveau. A la demande de la Commission, si l'expédition des affaires l'exige, le Gouvernement peut nommer tout membre additionnel pour la période qu'il détermine.

Au cas d'incapacité d'agir du président, il est remplacé par le vice-président qui est désigné par le Solliciteur général.

Le secrétaire de la Commission est nommé par le Gouvernement.

Les documents ou copies émanant de la Commission ou faisant partie de ses archives sont authentiques s'ils sont certifiés par le président, un des vice-présidents ou le secrétaire.

La Commission siège en séance plénière. Le quorum de l'assemblée est d'au moins quatre membres, dont le président.

La Commission a son bureau principal à Québec ou dans une localité adjacente, mais elle peut tenir des séances à tout endroit dans le Québec. La Commission a également un bureau à Montréal.

La Commission siégeant en divisions

Lorsqu'elle tient ses enquêtes, la Commission peut siéger simultanément en plusieurs divisions, lesquelles sont constituées d'au moins deux membres désignés par le président.

La Commission, ses directions et ses services

Le président dirige et administre la Commission qui comprend aussi des directions et des services afin d'assurer à la Commission tout le soutien judiciaire, administratif et technique.

Direction de l'administration

Cette direction:

— assure le soutien administratif de gestion en matière de personnel, de budget, d'approvisionnement et d'aménagement;

— prépare les prévisions budgétaires et les demandes de crédits et contrôle les engagements financiers;

— maintient des relations constantes avec les ministères et les organismes gouvernementaux responsables du personnel, du budget, de l'approvisionnement et de l'aménagement;

— assure la taxation des témoins assignés devant la Commission;

— assume le fonctionnement du greffe de la Commission;

— s'occupe de la conservation des archives, de la téléphonie, de l'accueil des visiteurs et de l'inventaire du matériel.

Direction des enquêtes générales

Cette direction:

— vérifie les faits allégués dans les demandes d'enquête soumises à la Commission en recueillant la version de toutes les personnes concernées et les pièces pertinentes, et soumet un rapport de ses constatations;

— assiste les procureurs au cours des enquêtes;

— dirige les comités chargés d'étudier les demandes formulées à la Commission en vue de l'octroi d'une décoration ou d'une citation et soumet, à la Commission, un rapport de leurs constatations et de leurs recommandations.

Direction de la consultation et de l'inspection

Cette direction:

— conseille, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux et les municipalités et en fait l'inspection;

— soumet des rapports d'étude générale ou particulière portant sur les corps de police et formule les recommandations susceptibles d'améliorer leur efficacité;

— vérifie, à la demande de la Commission, si les municipalités maintiennent des services policiers adéquats;

— procède à des études relatives à tout projet d'entente intermunicipale concernant un service de police;

— étudie toute demande formulée au Gouvernement par une municipalité en vue d'être dispensée de l'obligation de maintenir un corps policier ou d'être autorisée à en réduire les effectifs;

— procède, sur demande, à l'évaluation des candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal.

Direction des communications

Cette direction:

— conçoit et recommande des politiques d'information et des programmes de relations publiques et en coordonne l'exécution;

— conçoit, propose, maintient et développe des techniques de communication et d'information internes et externes relativement aux activités de la Commission;

— conseille, en matière de communications, le personnel de la Commission;

— assure la liaison entre la Commission et les entreprises de diffusion de l'information;

— assure la diffusion de l'information en regard des services offerts par la Commission;

— assume l'édition et la diffusion dans les milieux concernés des travaux de la Commission;

— assume la gestion des dossiers relatifs à l'application du règlement sur les décorations et les citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme.

Direction de la recherche

Cette direction:

— effectue toute recherche et toute étude demandées par la Commission;

— procède à l'inventaire des corps policiers;

— élabore les questionnaires et analyse les données recueillies par la Commission;

— maintient un centre de documentation et d'archives ainsi qu'une bibliothèque spécialisée en matière policière;

— conseille sur le plan technique les municipalités en matière de construction, de réfection ou de réaménagement d'un poste de police;

— conseille les municipalités et les corps policiers en ce qui a trait aux uniformes et aux équipements, conformément aux règlements de la Commission adoptés à cette fin.

Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1987

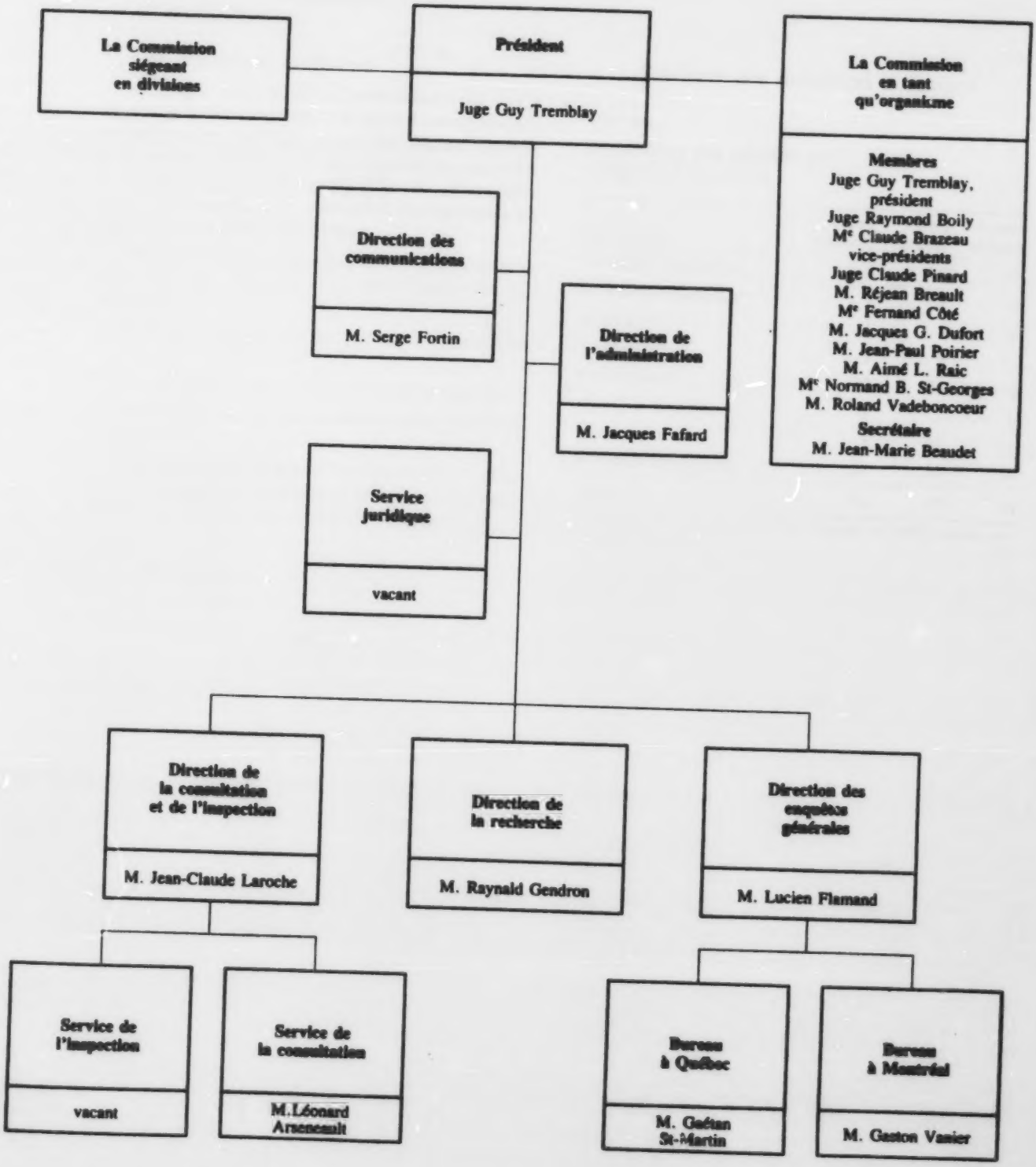

Ressources humaines et budgétaires

Les ressources humaines

L'effectif autorisé de la Commission a été fixé à 71 postes au 1er avril 1987 à la suite d'une réduction de deux postes. Au 31 décembre 1987, quatre emplois demeuraient vacants, soit deux postes de conseiller juridique et deux postes de conseiller en matière policière. Aucun emploi occasionnel ne fut disponible au cours de la période concernée.

Certains mouvements de personnel se sont produits en cours d'année. Les principaux sont les suivants:

— deux membres ont été nommés à la Commission dont un vice-président;

— deux employées de secrétariat ont été embauchées;

— deux étudiants ont bénéficié d'un stage à la Commission.

On trouvera au tableau 1 la répartition des effectifs par catégorie d'employés et au tableau 2 la ventilation des effectifs par service et direction.

Tableaux des ressources humaines

Tableau 1

Répartition des effectifs par catégorie d'employés

Catégories	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Membres réguliers	8	8	—
Membres additionnels [1]	2	2	—
Secrétaire	1	1	—
Cadres	3	3	—
Professionnels	27	23	4
Agent de maîtrise	1	1	—
Techniciens	3	3	—
Personnel de soutien	26	26	—
Total	**71**	**67**	**4**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

Tableau 2

Ventilation des effectifs de la Commission

Catégories	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Bureau du Président			
Président	1	1	—
Vice-présidents	2	2	—
Membres réguliers	5	5	—
Membres additionnels [1]	2	2	—
Secrétaire	1	1	—
Cadre-conseil	1	1	—
Personnel de soutien	11	11	—
Direction de la consultation et de l'inspection			
Directeur	1	1	—
Chef de service	1	1	—
Conseillers	6	4	2
Personnel de soutien	1	1	—
Direction des enquêtes générales			
Directeur	1	1	—
Adjoint au directeur (Québec)	1	1	—
Adjoint au directeur (Montréal)	1	1	—
Enquêteurs	10	10	—
Personnel de soutien	5	5	—
Direction de la recherche			
Directeur	1	1	—
Ingénieur	1	1	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	1	1	—
Direction des communications			
Directeur	1	1	—
Agents d'information	2	2	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	1	1	—
Direction de l'administration			
Directeur	1	1	—
Agent de maîtrise	1	1	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	7	7	—
Service juridique			
Avocats	2	—	2
Total	**71**	**67**	**4**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel

Les ressources budgétaires

Au cours de l'année civile 1987, les dépenses se sont élevées à 3 728 804,99 $ dont 2 768 548,59 $ pour les traitements et 960 256,40 $ pour les dépenses courantes.

Les dépenses ont été imputées aux crédits de l'année budgétaire 1986-1987 pour les trois premiers mois de l'année civile et aux crédits de l'année budgétaire 1987-1988 pour les neuf derniers mois.

Le budget au 1er avril 1987 s'élevait à 3 932 900 $. L'année budgétaire se terminant le 31 mars 1988, la dépense pour cette période sera connue plus tard. Toutefois, à l'automne, une péremption de crédits de 100 000 $ est venue diminuer ce budget. Au cours de l'exercice précédent, soit 1986-1987, la dépense s'élevait à 3 601 816,58 $ sur un budget disponible de 3 796 000 $.

Objectifs

La rétrospective 1987

Dans son rapport annuel 1986, la Commission s'était donné un certain nombre d'objectifs:

- Établir l'état actuel de la protection policière accordée à la population du Québec en vue d'évaluer si le recours aux services de la police est à la portée de tous les citoyens de façon équitable. Au cours de 1987, la Commission a effectivement procédé à la cueillette des données requises aux fins de cette étude.
- Poursuivre les efforts de réduction des délais entre le dépôt d'une demande d'enquête et le moment auquel la Commission décide de tenir ou de ne pas tenir une enquête. Il n'y a pas tellement longtemps, ce délai s'échelonnait sur une période de 8 à 12 mois, alors qu'il est actuellement d'une durée moyenne de 3 à 4 mois.
- Augmenter le rythme des inspections et intensifier le suivi des inspections réalisées. Sur un objectif de 30 corps policiers municipaux à inspecter, 29 inspections ont été réalisées; de plus, la procédure d'inspection de la Sûreté du Québec a été mise à jour et 3 inspections de ses postes ont été effectuées pour la valider.
- Publier un recueil de statistiques pertinentes à la gestion des corps de police municipaux, pour les années 1981 à 1985 inclusivement. Ce recueil a été publié et diffusé en février 1987.
- Publier un guide sur « La police et les relations publiques » traitant notamment des diverses activités et moyens de communications entre les corps policiers et leurs diverses clientèles. La rédaction de ce guide a été complétée au cours de 1987.
- Publier un guide relatif aux tests d'évaluation des habiletés physiques requises pour devenir agent ou cadet de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal. Ce guide a été publié et diffusé au mois de juin 1987.

La perspective 1988

- Analyser les données recueillies aux fins de l'étude sur l'état actuel de la protection policière et rédiger un premier rapport pour fins de consultation sur le sujet.
- Maintenir le rythme du suivi des demandes d'enquête, afin de pouvoir rendre une décision dans les plus brefs délais.
- Compléter le programme d'inspection notamment des 86 corps de police municipaux qui n'ont pas encore été l'objet d'une inspection et amorcer l'inspection des postes de la Sûreté du Québec.
- Ajouter au chiffrier des statistiques relatives à la gestion des corps policiers municipaux, les données pour l'année 1986 et les diffuser aux services de police.
- Consulter divers intervenants du milieu policier sur le contenu du projet de guide « La police et les relations publiques » et le diffuser par la suite aux services de police au cours de 1988.
- Procéder à la révision des règlements de la Commission et consulter, à ce sujet, les principaux intervenants pour, s'il y a lieu, les modifier.
- Informatiser le contenu de tous les rapports de la Commission soumis au Solliciteur général et aux personnes intéressées à la suite des enquêtes qu'elle a tenues.
- Informatiser toutes les décisions judiciaires concernant la Commission afin de les rendre plus rapidement et facilement accessibles pour consultation.
- Procéder, afin d'accroître l'efficacité de la Commission, à un changement de structure des Directions « des enquêtes générales », « de la consultation et de l'inspection » et « de la recherche », notamment dans le but de faire l'inspection de 86 corps de police qui n'en ont pas fait l'objet jusqu'à maintenant.
- Assurer le suivi des inspections des corps de police municipaux qui ont été faites en 1986, dans le but de:

  vérifier si les recommandations formulées avaient généralement été bien accueillies, comprises et jugées compatibles avec une meilleure efficacité policière;

  recueillir des commentaires ou des suggestions visant, s'il y a lieu, à bonifier l'approche de la Commission quant aux problèmes, aux lacunes et aux faiblesses constatés.

Activités de la Commission

Le domaine quasi judiciaire

La procédure d'enquête

Chaque fois que la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal ou sur la conduite d'un membre de ces corps policiers ou d'un constable spécial, elle procède, par sa Direction des enquêtes générales, à la vérification des faits portés à sa connaissance.

Dans le cadre de cette vérification, un enquêteur rencontre le plaignant, les témoins et les policiers concernés dans le but d'obtenir leur version des faits. Il examine et recueille les documents, les pièces et les dossiers qui se rapportent à l'objet de la demande d'enquête et recherche tous les éléments de nature à permettre à la Commission d'évaluer le bien-fondé de la demande.

Par la suite, l'enquêteur rédige, à l'intention de la Commission, un rapport des versions recueillies et de ses constatations. Un comité, constitué de membres de la Commission et dirigé par un des deux vice-présidents, étudie et analyse le dossier qui lui est transmis afin de faire ses recommandations à la Commission. Ensuite, les membres de la Commission, réunis en assemblée, délibèrent et en disposent par l'adoption d'une résolution.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, cette procédure permet à la Commission de déterminer si la situation dont on se plaint peut être corrigée sans la tenue d'une enquête publique. Des recommandations appropriées peuvent alors être formulées.

Dans le cas où des raisons suffisantes justifient la demande d'enquête et où la Commission est tenue, à la demande du Gouvernement, du Solliciteur général ou d'une municipalité, de faire enquête, elle fixe une date pour le début de l'enquête et publie un avis dans un journal de la localité la plus proche du lieu des séances. Chaque personne concernée par l'enquête en est de plus avisée par l'envoi d'un avis d'audition sous pli recommandé.

La Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. A cette fin, la Commission peut procéder à toute forme d'enquête qu'elle juge appropriée et, le cas échéant, elle n'est pas tenue de faire paraître un avis public.

Dans chacun de ces cas, la Commission rend une décision écrite et motivée qui est transmise aux personnes concernées.

Les enquêtes de la Commission sont publiques à moins que la Commission, dans l'intérêt public, n'ordonne le huis clos pour certains motifs prévus par la loi.

Lors d'une enquête, toute personne assignée comme témoin a droit d'être assistée par un avocat.

Les dépositions sont prises en sténographie.

Des copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande à la Commission, contre paiement des honoraires déterminés par l'un de ses règlements.

Au terme de toute enquête tenue en vertu de l'article 21, la Commission doit soumettre au Solliciteur général un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations.

On trouvera, à la page suivante, un schéma illustrant la procédure suivie par la Commission en regard des demandes d'enquête qui lui sont soumises.

Commission de police du Québec

Cheminement des demandes d'enquête formulées à la Commission

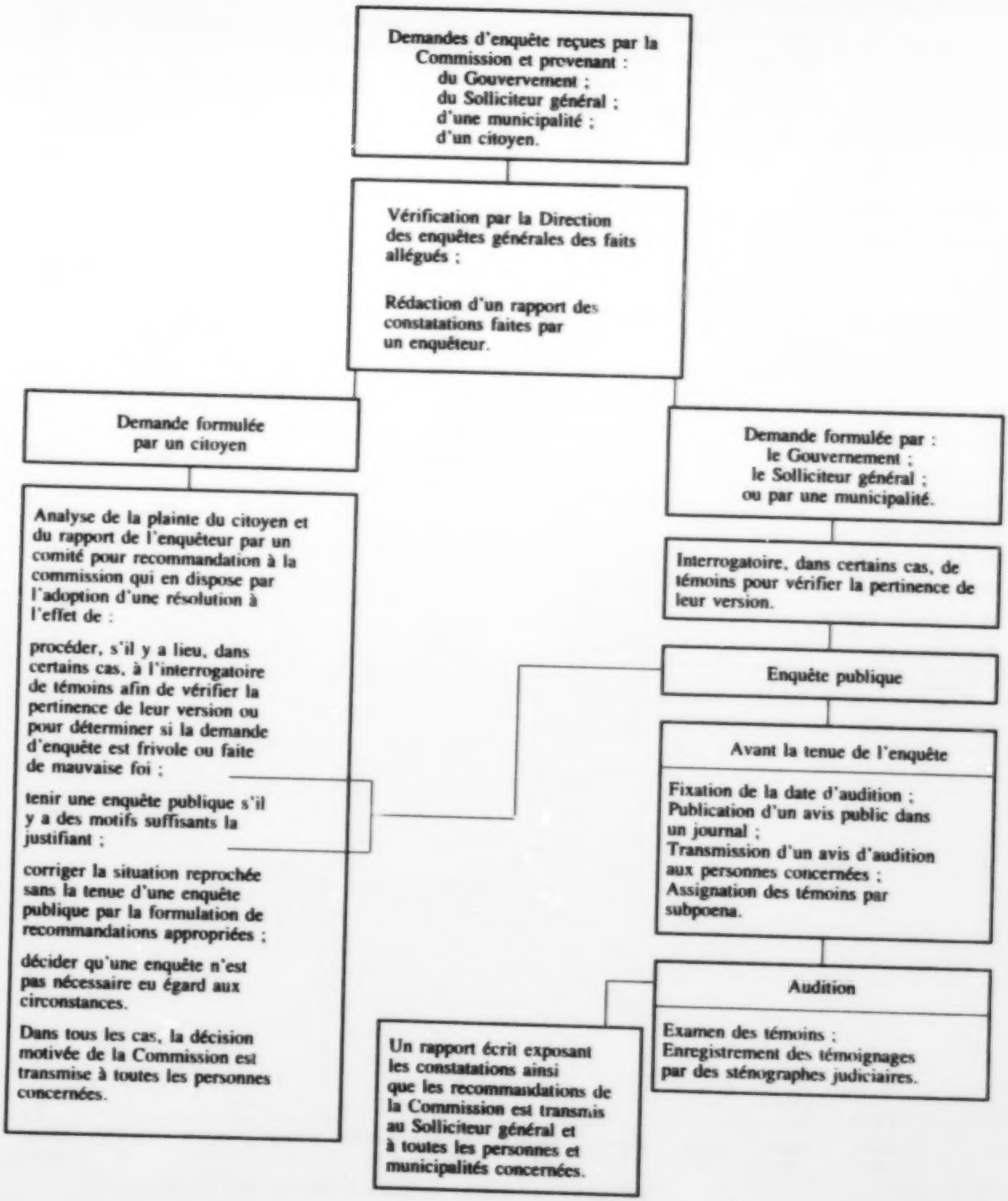

Les demandes d'enquête

Au cours de l'année 1987, la Commission a reçu 197 demandes d'enquête sur des corps de police du Québec ou sur la conduite de certains de leurs membres. La majorité de ces demandes, soit 97 %, proviennent de citoyens.

Le tableau 3 et les graphiques 1, 2 et 3 indiquent:

- le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1987 pour chacune des régions administratives du Québec, la proportion de ces demandes par 1 000 habitants et la proportion par policier en service dans chacune des régions;
- l'état comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours des années 1985, 1986 et 1987, pour chaque région administrative;
- le nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de chaque année, de 1978 à 1987;
- l'état comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1978 à 1987.

Tableau 3

Région administrative	Population[1]	Nombre de policiers par région	Nombre de demandes		
			Par région	Proportion par 1 000 de population	Proportion par policier en service
01 — Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	231 638	347	6	0,03	0,02
02 — Saguenay/Lac-Saint-Jean	299 864	438	9	0,03	0,02
03 — Québec	1 047 397	1 785	37	0,04	0,02
04 — Trois-Rivières	446 728	667	11	0,02	0,02
05 — Estrie	241 017	408	3	0,01	0,01
06 — Montréal	3 713 365	8 130	109	0,03	0,01
07 — Outaouais	287 756	591	16	0,06	0,03
08 — Abitibi/Témiscamingue	153 417	313	5	0,03	0,02
09 — Côte-Nord	103 527	266	1	0,01	0,00
10 — Nouveau-Québec	15 567	22	0	—	—
Total/Moyenne	**6 540 276**	**13 003[2]**	**197**	**0,03**	**0,02**

1 Population au 3 juin 1986, mise à jour à la suite des variations entraînées par un changement aux limites territoriales effectué au 1er juin 1987, reconnue valide par décret du Gouvernement numéro 1384-87, adopté le 9 septembre 1987.

2 Incluant 36 policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires.

Graphique 1

État comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission provenant de chacune des régions administratives du Québec pour les années 1985, 1986 et 1987

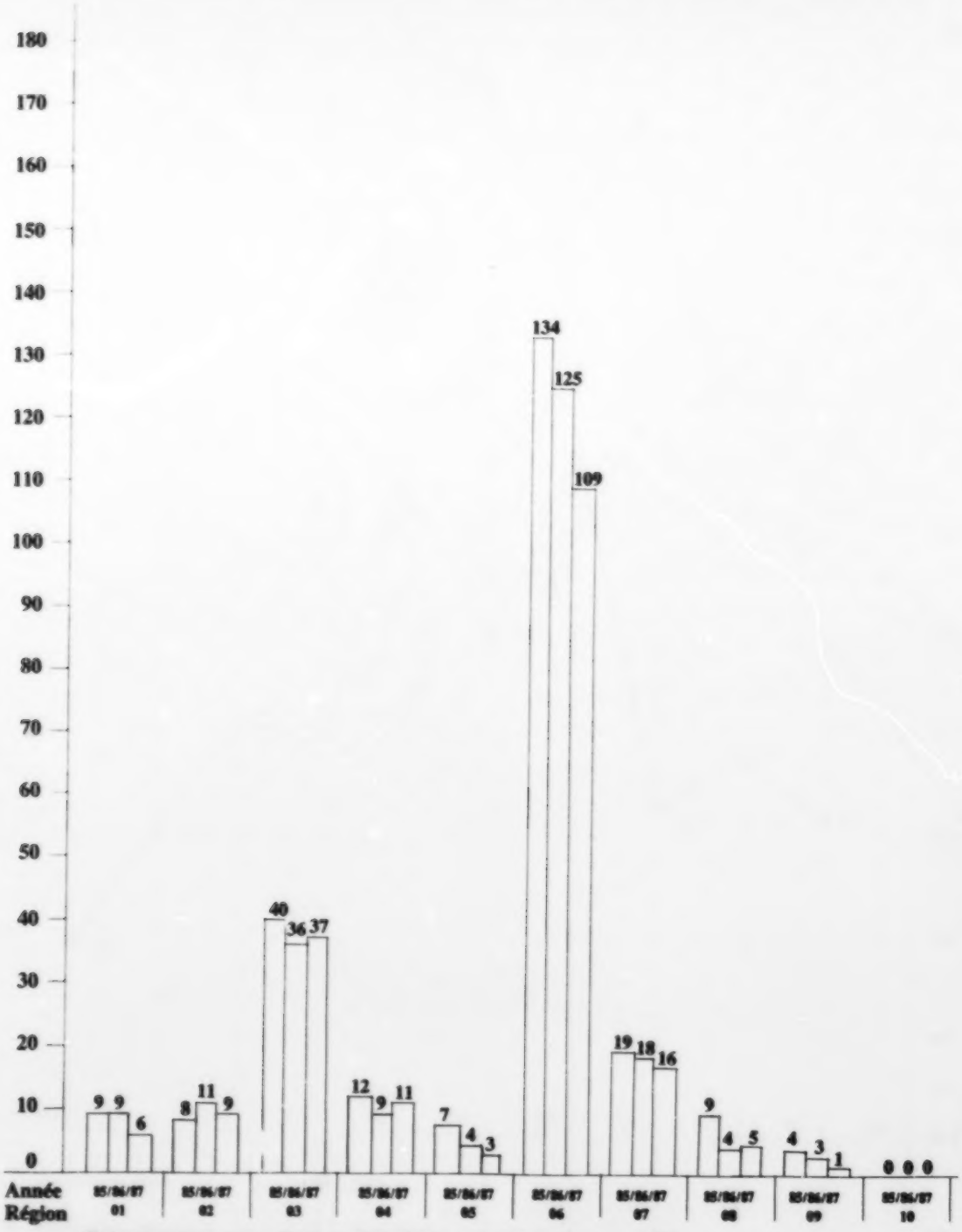

Plaintes reçues pour chacune des régions administratives en 1987 et comparaison avec les plaintes reçues en 1985 et 1986

Graphique 2

Nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission de 1978 à 1987

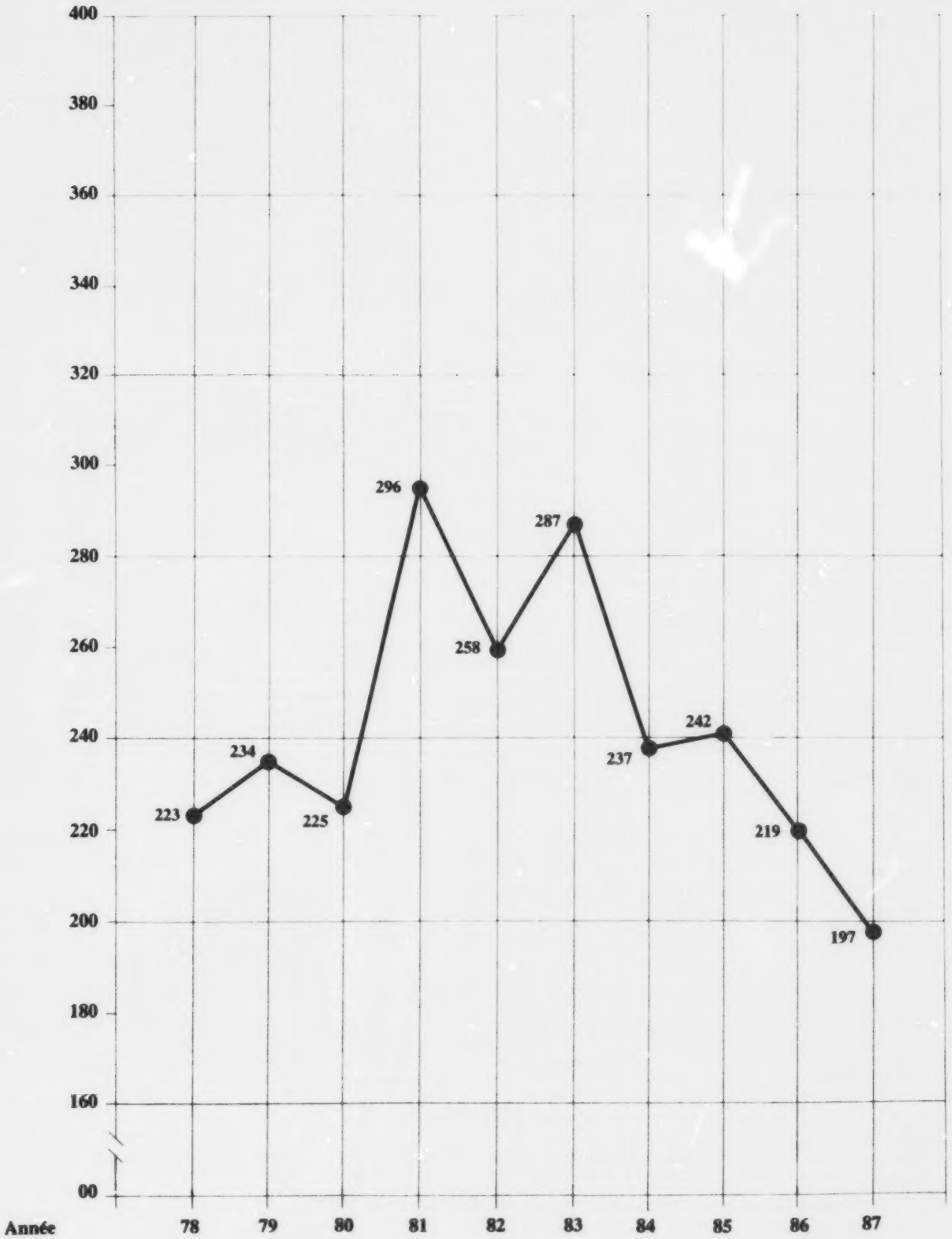

Graphique 3

État comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1978 à 1987 inclusivement

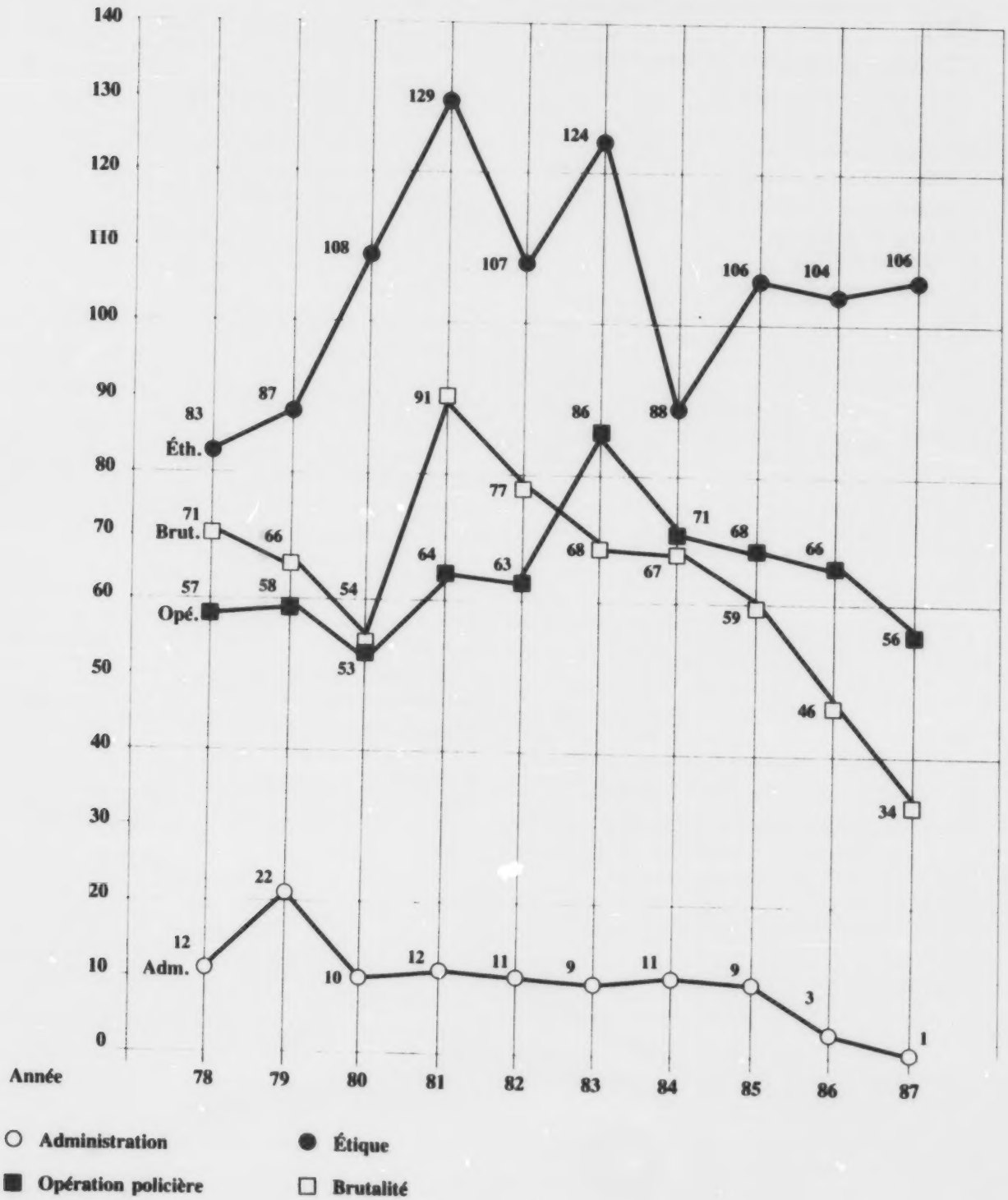

L'origine des demandes d'enquête

Le tableau 4 indique l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1987.

Tableau 4

Origine		Nombre de demandes
À la demande de citoyens:		
— transmises par le ministère du Solliciteur général	3	
— transmises personnellement	160	
— transmises par des organismes	3	
— transmises par des avocats	28	194
À la demande de policiers ou d'associations policières		2
De l'initiative de la Commission		1
Total		**197**

La nature des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête soumises à la Commission, en 1987, ont été regroupées suivant leur nature. Le tableau 5 en fait l'illustration:

Tableau 5

Nature des demandes	Nombre de demandes	Total
Demandes relatives à l'administration de corps policiers:		
— se rapportant à l'application de dispositions de la Loi de police		1
Demandes relatives aux opérations policières:		
— sur l'efficacité policière; certains citoyens se sont plaints du fait que l'enquête policière n'a pas donné de résultat satisfaisant ou du fait qu'on ne les a pas informés des résultats de l'enquête	43	
— sur la surveillance de la circulation routière, l'utilisation du radar ou l'émission de billets d'infraction	4	
— sur certaines perquisitions	9	56
Demandes relatives à l'éthique policière proprement dite:		
— sur la conduite de policiers; le plus grand nombre de ces demandes ont trait au manque d'égard des policiers envers des citoyens ou à des manquements mineurs à la discipline	97	
— sur certaines arrestations	8	
— sur l'usage d'armes	1	106
Demandes relatives à des actes de brutalité ou sur l'emploi injustifié de la force		34
Total		**197**

La répartition des demandes d'enquête

La répartition des demandes d'enquête soumises à la Commission, en 1987, concernant la conduite de membres de la Sûreté du Québec, de membres de corps de police municipaux ou de constables spéciaux, apparaît au tableau 6.

Tableau 6

Corps de police	Nombre de dossiers
Membres de la Sûreté du Québec	53
Membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	50
Membres des corps de police municipaux	88
Membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes	4
Constables spéciaux et autres agents de la paix	2
Total	**197**

La disposition des demandes d'enquête

En 1987, la Commission avait à disposer de 393 demandes d'enquête, soit 197 demandes qui lui ont été formulées durant l'année et 196 demandes dont elle n'avait pas encore disposé d'une façon définitive à l'expiration de l'année précédente.

Au cours de l'année, la Commission a disposé de 219 de ces demandes d'enquête de la façon suivante:

Tableau 7

Disposition	Nombre de dossiers
Par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction	7
Par le dépôt et la transmission de rapports à la suite de la tenue d'enquêtes publiques	30
Par la décision qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête à la suite de l'audition de certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si une enquête était nécessaire, compte tenu des circonstances	5
Par la décision de fermer le dossier à la suite de correctifs déjà apportés aux situations dont on se plaignait	8
Par la formulation de recommandations de nature à corriger la situation faisant l'objet de la plainte et cela sans que la tenue d'une enquête ne soit nécessaire	10
Par la décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante à l'appui de la demande d'enquête	144
Par la décision de fermer le dossier à la suite du désistement du plaignant	15
Total	**219**

Les enquêtes publiques

Au cours de l'année 1987, la Commission a tenu 52 enquêtes publiques et transmis au Solliciteur général 30 rapports.

Le tableau 8 fait état des conclusions auxquelles la Commission en est venue dans ces rapports.

Tableau 8

Disposition	Nombre de dossiers
Les demandes d'enquête se sont avérées justifiées, mais il n'y avait pas de raison suffisante pour formuler des blâmes	2
Les demandes d'enquête se sont avérées justifiées; la conduite des policiers concernés a été blâmée et des recommandations de sanctions ont été faites	6
Des recommandations ont été formulées dans le but de corriger la situation dont on s'était plaint	5
Les demandes n'ont pas été retenues après enquête, faute de preuve suffisante	17
Total	**30**

Relativement aux 8 demandes d'enquête qui se sont avérées justifiées, on dénombre:

— décision concluant à l'emploi excessif de la force: 1

— décisions concluant à des dérogations à l'éthique policière proprement dite: 6

— décision concluant à un manque d'efficacité policière en raison de restriction de personnel: 1

Les rapports de la Commission concluant à la conduite répréhensible des policiers ont donné lieu aux recommandations suivantes:

— la destitution de 2 policiers municipaux et l'étude, par le procureur général, de l'opportunité d'intenter des procédures judiciaires appropriées contre l'un d'entre eux;

— la suspension sans traitement de 4 policiers municipaux pour des périodes variant de 5 à 30 jours;

— un blâme à l'égard de 3 policiers municipaux.

Les enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police

Au cours de l'année, la Commission a tenu 7 enquêtes afin d'entendre des témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour permettre à la Commission de s'assurer de la nécessité de procéder à une enquête publique.

La Commission a décidé dans 4 de ces dossiers qu'il n'y avait pas lieu de tenir une enquête publique parce que la demande n'était pas fondée ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante.

La Commission avait donc à disposer de 3 dossiers au 31 décembre 1987, soit 2 dossiers dont les enquêtes étaient terminées mais dont les décisions n'étaient pas rendues et 1 dossier dont l'enquête avait débuté mais n'était pas terminée.

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1987

À l'expiration de l'année 1987, la Commission avait à disposer de 174 demandes d'enquête dont 138 étaient déjà à l'étude, à des stades divers cependant, ainsi que le démontre le tableau 9.

Tableau 9

Disposition	Nombre de dossiers
L'audition publique était terminée, mais le rapport d'enquête n'était pas encore complété	31
L'audition avait débuté, mais n'était pas terminée	9
Les faits avaient été vérifiés par un enquêteur de la Commission et celle-ci avait décidé de la tenue d'une enquête publique selon l'article 21	12
L'enquête tenue en vertu de l'article 34 de la loi était terminée, mais la décision n'était pas rendue	6
L'enquête tenue en vertu de l'article 34 de la loi avait débuté, mais n'était pas terminée	4
La Commission avait décidé de la tenue d'une enquête pour vérifier la pertinence de certains témoignages et pour déterminer s'il y avait lieu de continuer l'enquête	2
La vérification des faits était terminée, mais la Commission avait à décider si des motifs suffisants justifiaient la tenue d'une enquête	40
La vérification des faits par un enquêteur de la Commission avait été entreprise, mais n'était pas terminée	34
Total	**138**

Les appels

Au cours de l'année 1987, on a interjeté appel à 3 reprises devant la Commission, ainsi que le permet l'article 79 de la Loi de police. De plus, la Commission a eu à disposer de 5 autres appels de même nature dont l'étude n'avait pas encore été complétée à la fin de l'année précédente.

Cette année, la Commission a disposé de 4 dossiers d'appel. Elle a donné acte du désistement de l'appelant dans 2 cas et a maintenu l'appel dans 2 autres cas.

Au terme de 1987, la Commission avait donc encore à disposer de 4 dossiers d'appel. Dans 1 cas l'audition était terminée et dans 3 autres cas l'audition n'avait pas encore été tenue.

Les services policiers adéquats

Au début de l'année 1987, la Commission avait à disposer de 7 dossiers auxquels s'est ajouté, en cours d'année, le dossier du service de police de Chicoutimi.

À la suite des enquêtes tenues en 1986 sur les services de police de Greenfield Park et de Gatineau et d'une enquête tenue en 1987 sur le service de police du Cap-de-la-Madeleine en vertu de l'article 21 de la Loi de police, la Commission déposait un rapport pour le service de Gatineau et déclarait clos le dossier du Cap-de-la-Madeleine.

Au 31 décembre 1987, la Commission n'avait toutefois pas encore déposé son rapport concernant le service de police de Greenfield Park et elle avait en plus à disposer des 5 autres requêtes de cette nature.

Le domaine administratif

Les études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

Dans le cadre de son mandat, à la demande des autorités municipales ou policières, la Commission a à effectuer des études générales sur l'administration, l'organisation, les effectifs, la formation policière, les équipements, les opérations policières, la gestion, les relations avec le personnel et les autorités municipales.

Au début de 1987, la Commission devait compléter 2 études initiées en 1986 auxquelles se sont ajoutées 2 nouvelles demandes.

À cette fin, les conseillers de la Commission ont procédé à l'identification des problèmes propres à ces corps policiers et la Commission a formulé des recommandations.

C'est ainsi que la Commission transmettait aux autorités municipales et policières des villes de Dolbeau, Grand-Mère, Joliette et Sainte-Marthe-sur-le-Lac un rapport d'étude visant à améliorer l'administration, la gestion et l'efficacité de leur service de police respectif.

Les études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

Au début de l'année 1987, la Commission devait compléter l'étude de 2 demandes particulières formulées par les autorités municipales et policières des villes de Charlesbourg et Tracy. L'étude particulière relative au corps policier de Charlesbourg fut complétée et la Commission a transmis son rapport. Quant à la demande de la ville de Tracy, elle a été traitée à l'occasion d'une inspection du corps policier et ce à la satisfaction des autorités concernées.

Les visites-conseils

En plus des études générales et particulières et des inspections portant sur l'ensemble ou sur une partie de l'administration ou des opérations d'un corps de police, la Direction de la consultation et de l'inspection a procédé, en 1987, à des rencontres avec les autorités municipales ou policières de 8 municipalités.

Les objectifs visés consistaient, notamment:

— à fournir l'assistance requise pour la mise en place de projets d'ententes intermunicipales concernant des services de police ou pour la création d'une régie intermunicipale devant présider à l'organisation d'un corps de police ou assurer le maintien de celui qui existe déjà;

— à transmettre l'information requise dans le domaine relevant de la compétence de la Commission;

— à assister les autorités municipales et policières dans l'implantation de mesures propres à améliorer l'efficacité policière.

Les municipalités ou corps de police suivants ont bénéficié de ces visites-conseils:

Tableau 10

Région administrative	Municipalités
03	La Malbaie
04	Princeville
06	Farnham
06	Lachenaie
06	Léry
06	Marieville
06	Sorel
08	Rouyn-Noranda

Les demandes de dispense ou de réduction d'effectifs

La Commission a reçu du Gouvernement, au cours de 1987, 5 demandes formulées par des municipalités désirant être dispensées d'établir ou de maintenir un corps de police dans leur territoire ou être autorisées à en réduire l'effectif. A ce nombre s'ajoutent 4 demandes dont la Commission n'avait pu disposer au cours de 1986.

En 1987, la Direction de la consultation et de l'inspection a donné suite à ces 9 demandes et en a fait l'étude de la situation dans ces municipalités. La Commission a transmis son avis au Gouvernement en regard de 8 de ces études:

- 4 désiraient obtenir l'autorisation d'abolir leur corps de police;
- 4 municipalités demandaient à être autorisées à réduire l'effectif de leur corps policier;
- 1 dossier a été fermé du fait que la municipalité n'a pas donné suite à sa demande.

Tableau 11

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus, qui ont été dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou qui ont formulé une demande de dispense.

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense
Bécancour[1]	Nicolet	10 700	—
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 550	1990-06-30
Gaspé[1]	Gaspé	17 600	—
La Pêche[2]	Gatineau	5 400	—

1 Ces villes ont renouvelé leur demande de dispense, mais le Gouvernement n'a pas encore donné son approbation.

2 Le Gouvernement n'a pas encore donné son approbation à cette demande.

Tableau 12

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui, en 1987, ne maintenaient pas un corps de police dans leur territoire

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le Gouvernement
Bécancour	Nicolet	10 700	1985-12-31
Bellefeuille	Prévost	7 100	—
Bernières	Lévis	5 900	—
Contrecœur	Verchères	5 700	1983-12-31
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 500	1990-06-30
Gaspé	Gaspé	17 600	1985-12-31
Granby (canton)	Shefford	7 200	1985-03-01
Grantham-Ouest	Drummond	5 400	—
Lac-Saint-Charles	Chauveau	6 200	—
Lafontaine	Prévost	5 000	—
La Pêche	Gatineau	5 400	—
La Plaine	Terrebonne	5 800	—
Notre-Dame-des-Prairies	Joliette	6 400	1982-12-31
Pointe-du-Lac	Maskinongé	6 000	1982-12-31
Prévost	Prévost	5 300	—
Sainte-Anne-des-Monts	Matane	6 400	1982-06-01
Sainte-Anne-des-Plaines	Terrebonne	8 400	1982-12-31
Saint-Athanase	Iberville	5 800	—
Saint-Augustin-de-Desmaures	Chauveau	8 500	1983-06-30
Saint-Charles-Borromée	Joliette	8 700	1983-06-30
Saint-Émile	Chauveau	5 600	1983-12-31
Saint-Étienne-de-Lauzon	Beauce-Nord	5 600	—
Sainte-Julienne	Rousseau	5 200	—
Saint-Lazarre	Vaudreuil-Soulanges	5 000	—
Saint-Lin	Rousseau	5 400	—
Saint-Louis-de-France	Champlain	5 600	—
Saint-Luc	Saint-Jean	9 900	1982-06-01
Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	Champlain	5 100	—
Saint-Nicéphore	Drummond	6 100	—
Saint-Nicolas	Lévis	5 500	1980-08-10
Saint-Rédempteur	Lévis	5 300	—
Saint-Timothée	Beauharnois	5 200	—
Sainte-Victoire-d'Arthabaska	Arthabaska	5 400	—
Val-Bélair	Chauveau	13 100	1982-12-31

Tableau 13

Municipalités comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers au 21 juin 1979
Baie-James[3]	Ungava	5 000	22
Baie-Saint-Paul[1]	Charlevoix	3 970	4
Chandler[1]	Gaspé	3 900	5
Duhamel[4]	Papineau	330	1
Havre-Saint-Pierre[4]	Duplessis	3 250	1
Huntingdon[2]	Huntingdon	3 000	3
Matagami[3]	Ungava	2 800	7
Morin Heights[4]	Argenteuil	1 730	2
Murdochville[2]	Gaspé	2 690	5
Normandin[3]	Roberval	4 150	2
Rigaud[3]	Vaudreuil-Soulanges	2 320	3

1 En 1985, le Gouvernement a donné un accord de principe, mais a décidé de surseoir jusqu'à ce que le Solliciteur général lui ait fait ses recommandations.

2 En 1987, le Gouvernement a donné un accord de principe, mais a décidé de surseoir jusqu'à ce que le Solliciteur général lui ait fait ses recommandations.

3 À l'expiration de l'année 1987, la demande de dispense de chacune de ces municipalités était à l'étude par le Gouvernement, mais la décision n'avait pas encore été prise.

4 Municipalités régies par le Code municipal.

Tableau 14

Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire les effectifs de leur corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers réduits de	à
Amos[1]	Abitibi-Ouest	9 700	19	17
Baie-James[2]	Ungava	5 000	22	
Berthierville[1]	Berthier	4 060	5	4
Delson/Sainte-Catherine[2]	Châteauguay	11 600	12	
La Tuque[2]	Laviolette	11 500	17	
Lebel-sur-Quévillon[2]	Ungava	3 690	6	
Thetford-Mines/Black Lake[1]	Frontenac	24 300	32	30
Trois-Rivières[2]	Laviolette	49 900	105	
Windsor[2]	Johnson	5 000	8	

1 Ces municipalités ont été autorisées par le Gouvernement, en 1987, à réduire les effectifs de leur corps de police.

2 La décision du Gouvernement sur la demande de réduction d'effectifs du corps de police de chacune de ces municipalités n'avait pas encore été prise à l'expiration de l'année 1987.

Les ententes intermunicipales

Le conseil d'une municipalité peut conclure avec une autre municipalité une entente concernant les lieux de détention ou un service de police.

Le tableau 15 donne la liste des municipalités pour lesquelles une entente concernant un service de police était en vigueur au cours de 1987.

Tableau 15

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de l'entente
Ville de Delson	Châteauguay	5 100	
et			
Ville de Sainte-Catherine	Châteauguay	6 500	1988-02-31
Ville de Lévis	Lévis	18 400	
et			
Ville de Saint-David	Lévis	6 100	1991-07-17
Ville de Saint-Hubert	Vachon	66 000	
et			
Ville Lemoyne	Laporte	5 300	1992-05-31
Ville de Sorel	Richelieu	20 500	
et			
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Richelieu	2 310	1989-09-20
Ville de Buckingham	Papineau	8 300	
et			
Ville de Masson	Papineau	4 630	1988-12-31
Ville de Sainte-Foy	Louis-Hébert	67 300	
et			
Ville de Cap-Rouge	La Peltrie	10 300	1989-12-31
Ville de Vaudreuil	Vaudreuil-Soulanges	8 500	
et			
Ville de Dorion	Vaudreuil-Soulanges	5 800	1988-06-18
Ville de Fleurimont	Saint-François	12 000	
et			
Ville de Sherbrooke	Sherbrooke	71 500	1988-08-30
Ville de Lennoxville	Saint-François	4 050	
et			
Canton d'Ascot	Saint-François	9 500	1988-10-08
Ville de Lachenaie	Terrebonne	9 000	
et			
Ville de Mascouche	Terrebonne	22 300	1987-12-31
Ville de Thetford-Mines	Frontenac	19 100	
et			
Ville de Black-Lake	Frontenac	5 200	1990-12-31
Ville de Saint-Romuald	Lévis	10 800	
et			
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	Lévis	8 500	1989-12-31

L'évaluation de candidats au poste de directeur d'un corps de police municipal

Dans le cadre de son rôle de consultant, la Direction de la consultation et de l'inspection procède, sur demande, à l'évaluation des candidats à un poste de directeur d'un corps de police municipal.

C'est ainsi qu'à la demande des autorités municipales, des évaluations ont été faites pour les villes de Coaticook, Lac-Mégantic, Montmagny, Rouyn-Noranda, Saint-Antoine-des-Laurentides et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Sur 68 candidatures soumises à la Commission, 2 étaient déjà inscrites sur une liste de déclaration d'aptitude et 47 répondaient aux normes d'admissibilité. De ce nombre, 27 aspirants se sont présentés aux examens écrits, les autres s'étant désistés.

De ce dernier groupe, 18 postulants ont réussi l'examen écrit, ce qui les rendaient admissibles pour l'entrevue. De ce nombre, 5 ont été jugés aptes à exercer la fonction. Deux candidats ont été nommés directeur de police. Les noms des autres candidats ont été portés sur une liste de déclaration d'aptitude.

L'inspection des corps de police

La Commission a poursuivi, en 1987, par l'entremise de sa Direction de la consultation et de l'inspection, son programme d'inspection périodique des corps policiers municipaux.

De plus, cette année, la Commission a procédé, à titre d'expérience pilote, à l'inspection des postes de la Sûreté du Québec de Québec-Métro, Rimouski et Sherbrooke.

Tel que prévu à son plan initial, la Commission, suite à ces trois expériences, procédera à l'analyse des résultats obtenus, consultera les personnes concernées et modifiera, s'il y a lieu, la procédure d'inspection de la Sûreté du Québec de manière à l'ajuster aux besoins identifiés.

Le tableau 16 donne la liste des 29 corps de police municipaux qui ont fait l'objet d'une inspection en 1987.

Tableau 16

Liste des corps policiers municipaux inspectés en 1987

Corps policiers	Classe [1]	Région
Amos	IV	08
Aylmer	II	07
Blainville	III	06
Chambly	IV	06
Charlesbourg	II	03
Chibougamau	IV	02
Gatineau	I	07
Iberville	IV	06
La Tuque	IV	04
Laval	I	06
Longueuil	I	06
Masson / Buckingham	IV	07
Mirabel	III	06
Montmagny	IV	03
Québec	I	03
Rock Forest	IV	05
Saint-Constant	IV	06
Saint-Félicien	IV	02
Saint-Hyacinthe	III	06
Saint-Romuald	IV	03
Sainte-Thérèse	III	06
Shawinigan-Sud	IV	04
Sorel	II	06
Terrebonne	III	06
Thetford-Mines	III	03
Tracy	III	06
Trois-Rivières	I	04
Varennes	IV	06
Victoriaville	III	04

1 La classe réfère au règlement numéro 6 de la Commission, lequel traite de la population desservie et des effectifs permanents sous l'autorité d'un directeur.

L'assistance technologique fournie aux corps policiers

La Commission offre, aux autorités municipales et policières qui en font la demande, une assistance technologique dans divers domaines, qu'il s'agisse de la construction ou du réaménagement d'un poste de police ou de renseignements techniques en vue de l'acquisition de certains équipements policiers.

Tout au long de l'année, au plan technologique, des recherches et des études ont été effectuées afin de répondre aux demandes formulées sur divers sujets tels: les armes de service, la radiocommunication, les salles de tir, les véhicules policiers, les uniformes, etc.

Au cours de l'année 1987, 11 directeurs de corps de police ou municipalités ont fait appel aux services de la Commission pour obtenir une assistance particulière relativement au réaménagement, à la relocalisation ou à la construction d'un poste de police.

Tableau 17

Liste des municipalités qui ont eu recours aux services de la Commission en matière de réaménagement ou de construction d'un poste de police.

Municipalités	Région
Saint-Félicien	02
Charny	03
La Tuque	04
Trois-Rivières-Ouest	04
Boisbriand	06
Farnham	06
Joliette	06
Saint-Eustache	06
Saint-Jérôme	06
Terrebonne	06
Gatineau	07

Les entrevues ou les communications avec les autorités municipales

Tout au cours de l'année, des maires, conseillers et administrateurs municipaux, directeurs de police, cadres policiers, représentants d'associations professionnelles policières, ainsi que des citoyens recourent aux services de la Commission pour obtenir diverses informations sur les dispositions de la Loi de police et sur l'assistance qui peut leur être fournie par notre organisme, ou soumettent certains problèmes qu'ils croient relever de la juridiction de la Commission. Les membres et le personnel de la Commission sont alors mis à contribution, selon la compétence de chacun, et tentent de résoudre les problèmes qui leur sont exposés.

Les autres études et activités diverses

Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police

Pour la septième année consécutive, la Commission a participé aux travaux du Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police.

Ce comité est chargé particulièrement:

- d'identifier les demandes de projets de recherche des services policiers canadiens;
- d'établir les priorités de ces demandes;
- de réviser le progrès accompli dans l'application des programmes de recherche et de développement;
- d'assurer le suivi des projets.

Au cours de l'année 1987, le Comité s'est réuni deux fois, soit le 23 avril à Ottawa et le 24 août à Québec, lors du congrès annuel de l'Association canadienne des chefs de police.

Au cours de cette deuxième réunion, un nouveau plan de cinq ans (1988-1993), pour la recherche et le développement en milieu policier canadien, a été déposé et discuté. Ce projet a été accepté par l'actuel Comité et soumis à l'exécutif de l'Association pour autorisation. La réalisation de ce plan, à son échéance en 1993, devrait aboutir à l'implantation d'un Institut de recherche pour la police canadienne.

Symposium des Commissions de police provinciales

Le 12e Symposium des Commissions de police provinciales auquel participèrent des représentants de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, s'est tenu à Halifax au cours du mois de septembre 1987.

Au cours de ce Symposium, on traita, entre autres, des sujets suivants:

- les dispositions des diverses lois de police en vigueur dans chacune des provinces;
- le défi des nouvelles orientations en matière d'application de la loi;
- l'utilisation d'équipements audiovisuels par les corps policiers;
- l'utilisation de la force nécessaire lors d'une intervention policière;
- le mandat et les objectifs du Centre des techniques d'information policière (CTIP).

Chaque Commission de police présenta un rapport de ses réalisations au cours de l'année 1986 et fit part de son organisation et de certaines méthodes de travail.

Ce Symposium a également permis l'échange de points de vue sur différents sujets d'intérêt pour les forces policières, de se renseigner sur les travaux en cours dans chaque province et d'établir des contacts afin d'ultérieurement faciliter la diffusion de renseignements à la suite d'études et d'expériences vécues.

Tous les participants étaient d'avis que les discussions et échanges ont été très profitables et que de tels symposiums contribuent à favoriser l'efficacité policière.

Comités externes à la Commission

Des membres, cadres ou professionnels font partie de comités externes à la Commission, soit:

- le Conseil de direction de l'Institut de police du Québec;
- le Comité consultatif du Centre de renseignements policiers du Québec;
- le Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police;
- les Comités du Bureau de normalisation du Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce, chargés des études de certaines pièces de l'équipement policier à être normalisées;
- le Comité de la statistique policière du Québec;
- le Comité sur le traitement des données se rapportant aux événements criminels.

La Semaine de la police 1987

Une semaine de relations privilégiées entre la police et le public

La Semaine annuelle de la police au Québec est, depuis son institution, il y a une quinzaine d'années, l'occasion privilégiée pour les policiers de consolider leurs liens et leur présence auprès des autres membres de leur communauté. Elle leur permet aussi, par leurs nombreux contacts avec les citoyens, de réfléchir davantage sur la façon avec laquelle ils remplissent leur mandat, d'évaluer leur rôle primordial dans la société et, enfin, d'être sensibilisés davantage aux préoccupations de leurs concitoyens qu'ils sont appelés quotidiennement à servir.

Cette Semaine est aussi l'occasion pour les citoyens de mieux comprendre le sens de la collaboration de plus en plus étroite et nécessaire qu'ils doivent apporter aux membres des corps policiers dans le cadre des divers programmes d'assistance conçus à leur intention et qui ont notamment pour but de protéger leur vie et leurs biens par l'application des lois et des règlements, la répression et la prévention du crime.

C'est donc sous le thème « Vous et la police, une relation privilégiée » que les corps policiers du Québec ont intensifié leurs efforts d'information et de communication durant la période du 10 au 16 mai 1987.

En effet, dans l'ensemble des municipalités du Québec, les policiers des divers services de police municipaux, conjointement avec les membres de la Sûreté du Québec et ceux de la Gendarmerie royale du Canada, ont activement poursuivi leurs programmes d'information et de sensibilisation auprès du public.

Les objectifs poursuivis au cours de ces rencontres étaient notamment:

- de mieux faire connaître et comprendre le mandat, le rôle et les responsabilités des corps policiers, ainsi que leurs domaines d'interventions;
- de démontrer l'engagement, le rôle social et l'implication des policiers au sein de leur communauté;
- de promouvoir et de favoriser une étroite collaboration du public à l'égard de l'exercice des fonctions et opérations policières;
- de renseigner les citoyens face à leurs propres responsabilités quant à la prévention de la criminalité.

Ainsi, au cours de cette Semaine, dans l'ensemble des municipalités du Québec, les corps policiers ont uni leurs effectifs, leurs ressources et leurs équipements, suivant leur programme respectif d'activités afin de permettre aux citoyens de les rencontrer dans leurs propres locaux, dans les écoles, résidences,

commerces et organismes communautaires ou encore, par le biais de rencontres ou d'entrevues diffusées par radio et télévision. De plus, des kiosques d'exposition et d'information avaient été installés dans divers endroits publics, notamment dans les centres commerciaux.

Bref, un ensemble d'activités, parmi tant d'autres, de nature à revaloriser davantage la profession policière et à accentuer ses rapports avec la collectivité.

La participation sans cesse croissante des citoyens et du public en général à de tels programmes d'activités auxquels ils ont pu s'associer démontre le caractère profitable et l'intérêt, tant des policiers que des citoyens, non seulement à l'organisation et au maintien d'une telle Semaine, mais aussi à de tels programmes de rencontres et visites, lesquels raffermissent annuellement le climat de confiance entre les représentants de l'ordre et les membres de leur communauté.

La Commission, pour sa part, a notamment mis à la disposition des corps policiers différents guides sur l'organisation de la Semaine de la police, afin de leur apporter un support additionnel.

Cette semaine a, par ailleurs, débuté par la cérémonie officielle d'ouverture organisée par la Commission qui s'est tenue au Palais de justice de Québec, le 8 mai dernier, sous la présidence d'honneur du Solliciteur général.

Au cours de cette cérémonie, les décorations et citations décernées par le Solliciteur général, sur recommandation de la Commission, furent remises aux policiers qui s'étaient particulièrement distingués par leurs actions méritoires ou qui avaient démontré une initiative particulière et exceptionnelle, ainsi qu'à des citoyens pour les services exceptionnels qu'ils ont rendus à la fonction policière.

Les décorations et les citations décernées par le Solliciteur général

À chaque année, le Solliciteur général, sur recommandation de la Commission de police du Québec, décerne des décorations ou citations à des policiers du Québec ainsi qu'à d'autres citoyens qui se sont particulièrement distingués par leurs faits et gestes ou pour leurs services exceptionnels rendus à la fonction policière.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, conformément aux dispositions du règlement relatif aux décorations et citations pouvant être décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme, la Commission a eu à disposer de 41 dossiers de recommandations qui lui ont été formulées par des autorités compétentes, dont 36 provenaient de corps policiers municipaux, 3 de la Sûreté du Québec et 2 du conseil exécutif d'une association policière professionnelle. Ces dossiers concernaient des faits et gestes méritoires posés par 38 policiers et 3 autres citoyens.

La Commission a constitué des comités pour l'étude de chacun de ces cas et, après avoir apprécié les constatations soumises par les comités, elle formulait au Solliciteur général les recommandations appropriées en vue de reconnaître publiquement, s'il y avait lieu, les actions méritoires des policiers et citoyens concernés.

Le Solliciteur général a donné suite à toutes les recommandations de la Commission.

Ces décorations ou citations pour des actes héroïques, actions méritoires, initiatives particulières ou services exceptionnels rendus aux forces policières ont été remises publiquement par le Solliciteur général lors de la cérémonie officielle d'ouverture de la Semaine de la police tenue à Québec le 8 mai 1987.

Les 22 personnes auxquelles ont été octroyées de telles décorations ou citations sont les suivantes.

— Croix de bravoure

La Croix de bravoure est la plus haute décoration décernée à un membre d'un corps de police qui a accompli, dans l'exercice de ses fonctions, un acte héroïque au péril de sa vie ou un acte réclamant un courage exceptionnel. A obtenu la Croix de bravoure :

Policier	Corps de police
Laramée, Guy	Aylmer

— Médaille de dévouement

La Médaille de dévouement est décernée, à titre posthume, à un membre d'un corps de police du Québec blessé mortellement dans l'exercice de ses fonctions, en vue de reconnaître publiquement les services rendus pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique. Ont obtenu la Médaille de dévouement :

Policiers	Corps de police
Baril, Robert	Communauté urbaine de Montréal
Hamel, Jacques	Sûreté du Québec
Philion, Jacques	Aylmer
Saint-Laurent, Claude	Communauté urbaine de Montréal
Simard, Marcel	Saint-Hubert
Tremblay, Danny	Sûreté du Québec

— Médaille pour action méritoire

La Médaille pour action méritoire est décernée à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans ou en dehors de l'exercice de ses fonctions, un acte qui mérite une reconnaissance publique. Ont obtenu la Médaille pour action méritoire:

Policiers	Corps de police
Bertrand, Claude	Laval
Bourque, Hélian	Sainte-Foy
Desnoyers, Claude	Communauté urbaine de Montréal
Gariépy, Michel	Communauté urbaine de Montréal
Gobeil, Francis	Trois-Rivières
Lachambre, Jean-Guy	Communauté urbaine de Montréal
Lafrance, Hubert	Laval
Lescarbeau, Gilles	Sainte-Foy
Lessard, Léo	Île-Perrot

— Citation au mérite

La Citation au mérite est décernée en reconnaissance de l'initiative particulière et exceptionnelle démontrée par un membre d'un corps de police du Québec dans l'exercice de ses fonctions. Ont obtenu cette citation:

Policiers	Corps de police
Brouillette, Roland	Cap-de-la-Madeleine
Brulotte, Mario	Saint-Hubert
Éthier, Alain	Communauté urbaine de Montréal
Goyette, Yves	Cap-de-la-Madeleine

— Citation d'honneur

La Citation d'honneur est décernée en reconnaissance des services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière. Ont obtenu cette citation:

Récipiendaires	Municipalités
Elliott, Daniel	Val-d'Or
Moisan, Jacques	Montréal

Suivant ce règlement adopté en 1972 en vertu de la Loi de police, le ministre au nom du gouvernement du Québec a, depuis, rendu hommage à 259 personnes par l'attribution de 16 Croix de bravoure, 13 Médailles de dévouement, 73 Médailles pour action méritoire, 89 Citations au mérite et 68 Citations d'honneur.

Les communications

Au cours de l'année 1987, dans le cadre du programme annuel d'activités de la Commission en matière d'information et de communication, la Direction des communications a notamment exercé son rôle au niveau des réalisations suivantes.

D'abord au chapitre de l'information, cette direction, qui constitue le centre de renseignements de la Commission auprès du public, des organismes, des corps policiers et des municipalités, a tout au long de l'année contribué à faire connaître davantage les services offerts par la Commission, la Loi de police et les règlements de la Commission, ainsi que l'évolution, la nature et les résultats des divers travaux de la Commission.

Cette direction a ainsi donné suite aux nombreuses demandes d'informations et de renseignements provenant de ses diverses clientèles et plus particulièrement des multiplicateurs d'informations tant de la presse écrite que parlée et télévisée.

La Commission a poursuivi l'étude d'un guide intitulé « La police et les relations publiques ». Ce guide, rédigé par la Direction des communications, doit être publié à l'intention des corps policiers et plus particulièrement des policiers responsables des relations publiques et communautaires. D'autres travaux et activités prioritaires n'ont pu permettre à la Commission, en cours d'année, de procéder aux consultations préalables à l'approbation définitive de ce guide.

En regard de la tenue annuelle de la Semaine de la police, cette direction a notamment planifié et organisé le programme d'activités de la cérémonie officielle d'ouverture et de remise de décorations ou citations et en a coordonné le déroulement à Québec en mai 1987. Elle a également assisté les corps policiers qui ont fait appel à la Commission pour l'organisation de certaines de leurs activités locales.

Par ailleurs, préalablement à la tenue de cette cérémonie, la Direction des communications s'est acquittée de la gestion des dossiers de décorations et citations et en a assuré, suivant l'application du règlement de la Commission, leur acheminement et leur coordination en vue de transmettre au Solliciteur général les recommandations appropriées en regard des actes méritoires posés par des policiers et autres citoyens du Québec.

En cours d'année, la section des arts graphiques et appliqués de la Direction des communications a conçu, réalisé et coordonné l'impression de divers formulaires et autres documents.

Enfin, le personnel de cette direction a été mis à contribution, en cours d'année, dans l'élaboration et la rédaction d'un index analytique de jurisprudence en regard des travaux de la Commission dans le domaine quasi judiciaire.

Inventaire des corps de police du Québec

Il s'avère important, voire même essentiel à divers points de vue, de faire le point annuellement sur l'état de l'organisation policière au Québec. Dans ce but, la Commission fait parvenir aux quelque 1 500 municipalités du Québec un questionnaire qui, une fois complété, doit représenter la situation au 31 décembre de l'année qui se termine.

De fait, deux types de questionnaire sont acheminés: un premier, plus élaboré, à l'intention des municipalités qui maintiennent un corps policier et un second, simplifié, qui est adressé aux autres municipalités. Ce dernier questionnaire vise essentiellement à vérifier si des municipalités ont embauché, en cours d'année, des constables spéciaux ou des policiers à temps partiel et à quels coûts.

Dans les pages qui suivent, on retrouve le principal des données recueillies à l'aide de ces questionnaires et qui permettent d'établir de façon précise l'état de l'organisation policière du Québec.

Les corps policiers et leurs effectifs

Au 31 décembre 1987, 171 corps policiers étaient établis et maintenus sur l'ensemble du territoire québécois: la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 169 autres corps policiers municipaux dont 117 dans des municipalités de 5 000 et plus de population et 52 dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

Ces corps policiers comptaient au total 13 003 policiers à plein temps. De ce nombre, 4 165 policiers étaient à l'emploi de la Sûreté du Québec, 4 467 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 4 184 se retrouvaient dans les corps policiers de municipalités de 5 000 et plus de population et 187 dans ceux des municipalités de moins de 5 000. Parmi ces effectifs, on retrouve un total de 344 policières: 221 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 42 à la Sûreté du Québec et 81 dans les autres corps policiers. De ces policières, 5 ont des grades, soit 1 lieutenant et 4 sergents, et sont toutes à l'emploi du service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Comparativement à l'année 1986, on note une faible augmentation de 14 policiers en regard de l'effectif total: celui de la Sûreté du Québec a augmenté de 7 policiers, celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal comptant 6 policiers de moins et celui de l'ensemble des autres corps augmentant de 13 policiers à plein temps.

Parmi les corps policiers municipaux, 142 de ceux-ci ont embauché 522 policiers à temps partiel au cours de 1987. D'autres municipalités ne maintenant pas de corps policier ont, pour leur part, requis occasionnellement les services de 184 policiers à temps partiel.

Au chapitre du personnel civil des corps policiers, employé à plein temps, on en dénombre 944 à la Sûreté du Québec, 604 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 781 dans les autres corps policiers pour un grand total de 2 329.

Enfin, il est utile de mentionner que 71 corps policiers municipaux assumaient en 1987 la double fonction de service de police et de service de protection contre les incendies. On dénombrait également 5 corps policiers qui possèdent des véhicules utilisés, à l'occasion, comme ambulances.

L'ensemble des données présentées précédemment apparaissent au tableau 18 qui suit, où on retrouve également un état comparatif de l'évolution de l'organisation policière du Québec depuis 1983.

Tableau 18

Corps de police établis au Québec en 1987 — Effectifs policiers et civils
État comparatif des années 1983 à 1987

	Corps de police					Policiers à plein temps				
	1983	1984	1985	1986	1987	1983	1984	1985	1986	1987
Sûreté du Québec	1	1	1	1	1	4 450	4 398	4 248	4 158	4 165
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	118	120	122	121	118	8 557	8 533	8 521	8 658	8 651
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	61	58	52	49	52	246	234	183	173	187
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	**180**	**179**	**175**	**171**	**171**	**13 253**	**13 165**	**12 952**	**12 989**	**13 003**

	Policiers à temps partiel					Personnel civil à plein temps				
	1983	1984	1985	1986	1987	1983	1984	1985	1986	1987
Sûreté du Québec	—	—	—	—	—	941	1 129	1 050	1 005	944
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	290	377	484	447	428[1]	1 464	1 412	1 297	1 395	1 364
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	77	62	78	106	94	78	59	13	23	21
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	2	53	45	35	7	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel	168	114	117	150	177	—	—	—	—	—
Total	**537**	**606**	**724**	**738**	**706**	**2 483**	**2 600**	**2 360**	**2 423**	**2 329**

1 Incluant 19 policiers à temps partiel embauchés par des municipalités de la C.U.M.

La composition des corps de police

Il s'avère intéressant, et les données recueillies le permettent, de pouvoir évaluer la composition, selon l'effectif, de l'ensemble des corps policiers municipaux ainsi que des 107 postes de la Sûreté du Québec. Tel qu'il apparaît au tableau 19, on constate, par exemple, que 73 corps comptent 10 policiers ou moins, soit un peu plus de 43 % de l'ensemble. On retrouve 47 de ceux-ci dans des municipalités de moins de 5 000 habitants, les 26 autres étant établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population. De même, 48 corps municipaux se composent de 11 à 25 policiers, soit 28,7 %, et 46 autres ont des effectifs de plus de 25 policiers. Il est à noter que 3 corps policiers ne comptent que des policiers à temps partiel.

En ce qui a trait aux 107 postes de la Sûreté du Québec, on en compte 9 qui ont 10 policiers ou moins, 63 où on retrouve de 11 à 25 policiers et 35 autres postes dont les effectifs sont de 26 policiers et plus.

Tableau 19

Importance des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

Nombre de policier	Corps policiers établis dans des municipalités de		Postes de la Sûreté du Québec)
	moins de 5 000 de population	5 000 et plus de population	
1	8	—	—
2 et 3	20	—	3
4 et 5	11	3	3
6 à 10	8	23	3
11 à 25	2	46	63
26 à 50	—	26	31
51 à 75	—	10	2
76 à 100	—	1	2
101 à 200	—	6	—
201 à 400	—	2	—
401 et plus	—	1	—
Total	**49**[1]	**118**	**107**

1 Trois autres corps de police ne comptent que des policiers à temps partiel.

Les modifications des effectifs policiers à plein temps

Comme on l'a constaté précédemment, l'effectif total des policiers du Québec a augmenté de 14 en 1987 en regard de l'année précédente. On peut illustrer ce changement, tel que le fait le tableau 20, selon les départs et également l'embauche de policiers.

En ce qui a trait aux départs, au nombre de 455, ceux relatifs à la retraite sont les plus nombreux, soit 293. On note de plus 89 démissions et 19 décès. Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal a connu 183 départs en cours d'année, alors qu'on en comptait 113 à la Sûreté du Québec.

Quant à l'embauche de policiers, il y en a eu 472 parmi lesquels 418 policiers détenaient un diplôme d'enseignement collégial en techniques policières. Il y a eu 117 policiers embauchés à la Sûreté du Québec alors que le service de police de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'embauche de 177 policiers. Les corps de police établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population ont pour leur part embauché 150 policiers.

Tableau 20

Modification de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1987

Causes des modifications	Sûreté du Québec	Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	Corps de police établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population	Corps de police établis dans des municipalités de moins de 5 000 de population	Total
Départ					
— Décès	7	4	7	1	19
— Retraite	95	122	75	1	293
— Maladie	—	17	6	—	23
— Invalidité	—	9	2	—	11
— Démission	6	27	33	23	89
— Congédiement	5	4	10	1	20
— Réduction d'effectif	—	—	—	—	—
Total des départs	**113**	**183**	**133**	**26**	**455**
Embauche					
— Policiers détenant un diplôme d'enseignement collégial en techniques policières	117	135	143	23	418
— Policiers qui, bien que ne détenant pas de diplôme en techniques policières, ont complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	—	31	7	3	41
— Policiers ne détenant pas de diplôme en techniques policières et n'ayant pas complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	—	11	—	2	13
Total de l'embauche	**117**	**177**	**150**	**28**	**472**

La répartition régionale des effectifs policiers

Les données recueillies par le biais de l'inventaire de la Commission permettent aussi d'établir la répartition régionale des effectifs policiers du Québec selon qu'ils relèvent des corps policiers municipaux ou de la Sûreté du Québec. On retrouve l'ensemble de ces données au tableau 21.

Une première série de données concerne les corps de police municipaux : leur nombre dans chaque région ainsi que leur effectif total, les populations protégées et l'indice d'encadrement de celles-ci normalisé sur une base de 1 000 habitants. Également, en regard de chaque région, le tableau indique le nombre de postes de la Sûreté du Québec et leurs effectifs. Enfin, le nombre total de policiers au plan régional permet de dégager l'indice d'encadrement, toujours sur une base de 1 000 habitants, mais cette fois selon la population régionale.

Tout comme les effectifs de 1987 ont peu varié en rapport avec ceux de 1986, il en va de même pour la majorité des indices d'encadrement, l'indice pour tout le Québec se situant à 1,99 policier par 1 000 habitants. La région de la Côte-Nord a toujours l'encadrement policier le plus élevé avec 2,57, suivie de celle de Montréal à 2,19. Suivent les régions de l'Outaouais et de l'Abitibi / Témiscamingue avec respectivement 2,05 et 2,04 d'indice d'encadrement.

Si on ne considère que l'encadrement des populations régionales par les services de police municipaux, les indices sont relativement plus faibles en général. La région de Montréal vient toujours en tête avec un indice de 2,01 policiers par 1 000 habitants, cet indice étant évidemment fortement soutenu par celui du seul territoire de la Communauté urbaine de Montréal où il est de 2,55, soit 4 467 policiers pour une population résidante estimée à quelque 1 752 582 habitants. Les régions de la Côte-Nord, de l'Outaouais, de Trois-Rivières et de Québec viennent ensuite dans l'ordre, exception faite bien sûr de la région du Nouveau-Québec.

Tableau 21

Répartition régionale des corps de police du Québec
Effectifs et taux d'encadrement

		Corps de police municipaux			
	Population[1]	Population protégée	Nombre de corps de police	Policiers à plein temps	Encadrement par 1 000 hab.
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie (01)	231 638	60 015	6	74	1,23
Saguenay/Lac-Saint-Jean (02)	299 864	226 398	14	271	1,20
Québec (03)	1 047 397	602 208	26	913	1,52
Trois-Rivières (04)	446 728	240 341	14	367	1,53
Estrie (05)	241 017	160 425	12	230	1,43
Montréal (06)	3 713 365	3 190 216	80	6 401	2,01
Outaouais (07)	287 756	198 287	7	346	1,74
Abitibi/Témiscamingue (08)	153 417	76 768	6	105	1,37
Côte-Nord (09)	103 527	62 331	4	120	1,93
Nouveau-Québec (10)	15 567	2 869	1	11	3,83
Total	**6 540 276**	**4 819 858**	**170**	**8 838**	**1,83**

	Sûreté du Québec		Situation régionale	
	Nombre de postes	Policiers à plein temps	Policiers à plein temps	Encadrement par 1 000 hab.
Bas-Saint-Laurent / Gaspésie (01)	11	273	347	1,50
Saguenay / Lac-Saint-Jean (02)	6	167	438	1,46
Québec (03)	22	872	1 785	1,70
Trois-Rivières (04)	9	300	667	1,49
Estrie (05)	6	178	408	1,69
Montréal (06)	25	1 729[2]	8 130[2]	2,19
Outaouais (07)	8	245	591	2,05
Abitibi / Témiscamingue (08)	8	208	313	2,04
Côte-Nord (09)	8	146	266	2,57
Nouveau-Québec (10)	4	11	22	1,41
Total	**107**	**4 165[3]**	**13 003[3]**	**1,99**

1 Population au 3 juin 1986 reconnue valide par décret du Gouvernement, numéro 1384-87, adopté le 9 septembre 1987.

2 Incluant 397 policiers du Grand Quartier général de la Sûreté du Québec à Montréal.

3 Incluant 36 policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires.

L'encadrement policier dans les autres provinces canadiennes

Même si les données apparaissant au tableau 22 sont de 1986, celles des autres provinces pour l'année 1987 n'étant pas encore disponibles, elles permettent tout de même de comparer l'état de la protection policière accordée aux citoyens du Québec avec celle dont jouissent les citoyens des autres provinces canadiennes.

Au tableau précédent, les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Québec n'ont pas été considérés dans les calculs des indices d'encadrement et ce en raison du fait que leur rôle n'est pas du même ordre que celui des corps policiers du Québec.

Toutefois, pour les fins de comparaison avec les autres provinces, l'effectif de 951 policiers de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Québec en 1986 a été additionné à l'ensemble des effectifs du Québec. Seules les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario, pour l'année 1986, ont un indice d'encadrement supérieur à celui du Québec avec 2,50 et 2,29 policiers par 1 000 habitants. Ces indices seraient légèrement moins élevés si on y retranchait, d'une part, les effectifs de la Gendarmerie royale du Canada affectés à son école de formation en Saskatchewan et, d'autre part, ceux qui sont en poste à son quartier général d'Ottawa en Ontario.

Tableau 22

État comparatif des effectifs policiers et des taux d'encadrement des provinces et du Canada pour l'année 1986

		Effectif des corps de police[2]		Effectif de la Gendarmerie royale du Canada en mission[2]			
	Population[1]	municipaux	provinciaux	municipale	provinciale et fédérale	Effectif total	Taux d'encadrement
Terre-Neuve	580 200	442	—	—	552	994	1,71
Ile-du-Prince-Édouard	128 100	61	—	12	111	184	1,44
Nouvelle-Écosse	883 800	724	—	61	642	1 427	1,61
Nouveau-Brunswick	721 100	649	114	74	368	1 205	1,67
Québec	6 627 200	8 831[3]	4 158[3]	—	951	13 940	2,10
Ontario	9 181 900	13 256[4]	4 417[4]	—	3 327	21 000	2,29
Manitoba	1 078 600	1 145	—	164	791	2 100	1,95
Saskatchewan	1 021 000	852	—	214	1 488	2 554	2,50
Alberta	2 389 500	2 458	—	579	1 494	4 531	1,90
Colombie-Britannique	2 905 900	1 725	—	1 812	2 149	5 746	1,98
Yukon et Territoires-du-Nord-Ouest	73 800	—	—	—	357	357	4,84
Canada	**25 591 100**	**30 143**	**8 689**	**2 976**	**12 230**	**54 038**	**2,11**

1 Statistique Canada — Données au 1er de juin 1986.

2 Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique — Juristat, vol. 7, nº 3.

3 Commission de police du Québec, Inventaire des corps de police du Québec — 1986.

4 Ontario Police Commission — Annual Report 1986.

La perspective d'embauche pour l'année 1988

La Commission a demandé aux directeurs de police, dans le cadre de son inventaire, de lui faire part de leurs prévisions en regard de l'embauche de policiers à plein temps au cours de l'année 1988.

La compilation des données transmises permet à la Commission d'évaluer à au moins 501 le nombre de policiers à plein temps susceptibles d'être embauchés en 1988. Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal projette d'en embaucher 200 au minimum, la Sûreté du Québec 180 et les autres corps policiers 121.

Les coups de feu tirés par les policiers

La Commission profite également de son inventaire annuel des corps de police pour recueillir des données relatives aux coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

En 1987, 392 coups de feu ont été tirés par 181 policiers, lors de 148 incidents différents. Il s'agit là d'une diminution tant au niveau du nombre de coups de feu que des policiers impliqués en regard de l'année précédente.

Il est à souligner qu'aucun policier n'a été blessé mortellement dans l'exercice de ses fonctions au cours de 1987.

Tableau 23

Coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année 1987 et état comparatif des années 1983 à 1987

	Sûreté du Québec					Service de police de la Communauté urbaine de Montréal				
	1983	1984	1985	1986	1987	1983	1984	1985	1986	1987
Coups de feu tirés	169	53	162	113	123	74	74	195	55	72
Policiers concernés	N.D.	N.D.	80	44	49	N.D.	38	50	31	39
Incidents différents	58	27	47	43	39	40	38	31	28	33
Corps policiers concernés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Policiers tués par balles	—	—	—	—	—	—	1	1	2	—

	Autres corps de police municipaux					Total				
	1983	1984	1985	1986	1987	1983	1984	1985	1986	1987
Coups de feu tirés	243	223	195	259	197	486	350	552	427	392
Policiers concernés	134	108	111	132	93	—	—	241	207	181
Incidents différents	122	89	94	108	76	220	154	172	179	148
Corps policiers concernés	50	40	41	40	41	52	42	43	42	43
Policiers tués par balles	—	—	2	1	—	—	1	3	3	—

N.D. : Non déterminé.

Les coûts des services policiers au Québec

Les coûts des services policiers au Québec sont de deux ordres: les coûts du maintien des corps de police et les coûts d'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police. Également, des coûts d'embauche de policiers à temps partiel sont encourus par un certain nombre de corps policiers.

Les données recueillies par la Commission permettent d'établir le détail de ces coûts et d'en dégager aussi certaines incidences. Il faut souligner toutefois que lors de la compilation des données qui suivent, certains coûts réels du maintien de corps de police n'étaient pas encore disponibles et que, par conséquent, il a fallu procéder à l'évaluation de ces coûts en fonction des prévisions budgétaires du début de l'exercice financier 1987.

Ainsi donc, en 1987, le coût total pour le maintien des corps policiers du Québec et pour l'emploi de policiers à temps partiel s'élève à 952 003 012 $.

Ce coût total, tel que l'illustre le tableau 24, se répartit comme suit:

— pour le maintien de la Sûreté du Québec	374 812 080 $
— pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	294 383 000 $
— pour le maintien des corps de police établis dans les municipalités:	
• de 5 000 habitants et plus	271 610 317 $
• de moins de 5 000 habitants	10 683 666 $
— pour l'emploi de policiers à temps partiel par des municipalités qui maintiennent ou non des corps de police ainsi que par certaines municipalités de la Communauté urbaine de Montréal:	513 949 $

Cette dernière donnée comprend les coûts de l'embauche de policiers à temps partiel par deux municipalités de la Communauté urbaine de Montréal qui se montent à 400 956 $

Le tableau 24 permet d'établir certaines comparaisons avec les coûts de 1986. Les coûts des services policiers au Québec indiquent en 1987 une augmentation de 8,1 % par rapport à ceux de 1986, passant de 880 411 783 $ à 952 003 012 $. La plus forte augmentation se situe au niveau de la Sûreté du Québec où les coûts se sont accrus de 13,8 %. En ce qui a trait aux corps policiers établis dans les municipalités de 5 000 et plus de population, la hausse est de 7,5 % alors qu'elle est de 6,7 % en regard de ceux établis dans les municipalités de moins de 5 000 de population. Au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, les coûts ont augmenté de 2,1 %. Quant aux sommes consacrées à l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités ne maintenant pas de corps policiers, elles ont augmenté de façon appréciable, soit de 60,2 %.

Tableau 24

Coûts du maintien des corps de police du Québec pour l'année 1987 et état comparatif des années 1983 à 1987

	Budgets municipaux	Coûts du maintien des corps de police		
	1987 $	1983 $	1984 $	1985 $
Sûreté du Québec	—	327 507 374[1]	276 584 541[1]	304 718 538[1]
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	2 240 721 391	279 774 462[2] 297 368[4]	252 151 000[2]	277 140 000[2] 186 390[4]
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	2 356 400 889	236 265 858	202 265 119	220 346 300
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	119 855 814	9 807 197[3]	10 071 591[3]	10 410 521[3]
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	2 469 066	7 015	54 050	28 252
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	43 362 888	125 275	68 890	111 943
Total	**4 762 810 048**	**853 784 549**	**741 195 191**	**812 941 944**

	Coûts du maintien des corps de police		% du budget municipal consacré à la police en 1986
	1986 $	1987 $	
Sûreté du Québec	329 333 854[1]	374 812 080[1]	—
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	288 239 000[2][5]	294 383 000[2] 400 956[4]	13,16
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	252 752 478	271 610 317	11,53
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	10 015 924[3]	10 683 666[3]	8,91
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	7 200	15 080	0,61
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	63 327	97 913	0,23
Total	**880 411 783**	**952 003 012**	—

1 Source : Sûreté du Québec — Direction des ressources financières et matérielles.

2 Coûts estimés.

3 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

4 Coûts de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal.

5 Excluant un coût de 1 435 393 $ assumé par certaines municipalités de la Communauté urbaine de Montréal qui ont eu recours aux services d'agences de sécurité privée au cours de 1986.

La répartition des coûts du maintien des corps de police

Dans le but d'en connaître davantage sur les dépenses effectuées par l'ensemble des corps policiers du Québec, il y a lieu de les répartir sous cinq titres distincts: la rémunération du personnel tant policier que civil, les contributions de l'employeur aux coûts des avantages sociaux, les achats de biens non durables, la location, l'entretien et les réparations des bâtisses, véhicules et autres équipements et, enfin, l'ensemble des autres postes budgétaires tels: les communications, les services professionnels, le coût du financement, etc.

Tel que le démontre le tableau 25, plus de 67 % de la dépense totale des corps policiers va à la rémunération du personnel, cette proportion atteignant même 76,0 % dans le cas des corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus. Les contributions aux coûts des avantages sociaux de l'employeur sont de l'ordre de 19,8 % de la dépense policière, la Sûreté du Québec et le service de police de la Communauté urbaine de Montréal y consacrant respectivement 24,3 % et 21,9 %. Les trois autres sources de dépenses représentent 13,0 % des coûts de police.

Tableau 25

Répartition des coûts de police pour l'année 1987

	Rémunération du personnel		Contributions de l'employeur		Achats : biens non durables et actifs immobilisés	
	Coûts $	%	Coûts $	%	Coûts $	%
Sûreté du Québec	219 871 666	58,7	91 262 327	24,3	18 377 499	4,9
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	205 573 000	69,8	64 500 000	21,9	11 935 000	4,1
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ouplus, excluant le S.P.C.U.M.	206 477 727	76,0	32 070 153	11,8	14 527 445	5,4
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	7 810 090	73,1	949 613	8,9	513 549	4,8
Sous-total	**639 732 483**	**67,2**	**188 782 093**	**19,8**	**45 353 493**	**4,8**

	Location, entretien et réparation		Autres		Total $
	Coûts $	%	Coûts $	%	
Sûreté du Québec	33 179 134	8,9	12 121 454	3,2	374 812 080
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	9 135 000	3,1	3 240 000	1,1	294 383 000
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	9 008 976	3,3	9 526 016	3,5	271 610 317
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	489 949	4,6	920 465	8,6	10 683 666
Sous-total	**51 813 059**	**5,5**	**25 807 935**	**2,7**	**951 489 063**

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Les coûts de revient par policier

Les données qui composent le tableau 26 n'ont qu'une valeur indicative. De fait, le coût de revient par policier ne représente, au fil des ans, qu'un moyen de comparaison des coûts du maintien des corps policiers, selon leur effectif.

Ainsi, en 1987, la plus forte augmentation du coût de revient par policier, en regard de l'année précédente, se retrouve au niveau de la Sûreté du Québec, passant de 79 205 $ à 89 991 $, ou 13,6 % d'augmentation. Cette progression du coût de revient est également appréciable, 7,5 %, en regard des corps policiers de municipalités de 5 000 et plus de population. Ce coût a progressé de 4,8 % en ce qui a trait aux corps policiers de municipalités de moins de 5 000 de population, et de 2,3 % au service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Tableau 26

Coûts de revient par policier pour l'année 1987 et état comparatif des années 1983 à 1987

	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $
Sûreté du Québec	62 154	69 286	77 097	79 205	89 991
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	56 171	62 503	63 513	64 440	65 902
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	53 105	58 301	60 561	61 261	65 425
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	49 721	53 756	57 402	60 395	64 916
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	40 941[1]	44 489[1]	54 789[1]	57 896[1]	60 703[1]

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Les coûts per capita

Une autre façon d'établir une comparaison entre les coûts du maintien des différents corps policiers consiste à répartir ces coûts sur la population qui les assume sous une forme quelconque. Ainsi, on divise le coût du maintien de la Sûreté du Québec par la population du Québec, celui du service de police de la Communauté urbaine de Montréal par la population de cette dernière, et ainsi de suite.

Il faut rappeler qu'il ne s'agit que d'un moyen de comparaison. En effet, il ne faut pas prendre pour acquis que chaque citoyen paie effectivement la somme indiquée à l'un ou l'autre des per capita ci-après établis.

Ces différents coûts per capita s'établissent comme suit:

— sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal:

pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal:	167,97 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec:	57,31 $
Coût total:	225,28 $

— sur le territoire des municipalités de 5 000 et plus de population qui maintiennent un corps de police:

pour le maintien de ces corps policiers municipaux:	93,69 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec:	57,31 $
Coût total:	151,00 $

— sur le territoire des municipalités de moins de 5 000 de population qui maintiennent un corps de police:

pour le maintien de ces corps policiers municipaux:	64,64 $
pour le maintien de la Sûreté du Québec:	57,31 $
Coût total:	121,95 $

— sur le territoire de toutes les autres municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police:

pour le maintien de la Sûreté du Québec:	57,31 $

Compte rendu sur l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

L'article 10 de la loi mentionnée en titre oblige un organisme public dont la loi exige la production d'un rapport annuel de ses activités à donner, dans ce rapport, sous une rubrique particulière, un compte rendu sur l'application de cette loi dans les lieux qu'il occupe.

Comme la Commission de police du Québec doit, en vertu de sa loi constitutive, produire un rapport de ses activités, elle doit faire état de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans ses locaux.

Afin de régir l'usage du tabac dans ses locaux dans le but de mieux protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs, la Commission a mis en application les dispositions particulières de cette loi au moyen d'affiches, bien en vue, dans les aires désignées par la loi où il est interdit de fumer.

Composition typographique : La Dame de Coeur inc.

Achevé d'imprimer en mai 1988
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau Limitée